



Ville de Chiny

Province de Luxembourg – Arrondissement de Virton

Extrait du registre aux délibérations
du CONSEIL COMMUNAL
Séance du 26 JANVIER 2026

Présents :

Sébastien PIRLOT, Bourgmestre ;
Frédéric ROBERTY, Conseiller - Président ;
Lisiane MALHAGE, Vovo NZUZI KAMBU, Alain MAITREJEAN, François PONCELET, Échevins ;
André CLAUSSE, Nathalie LALLOUETTE, Jean-Michel MORAUX, Jean-Philippe FLORENT, Antoine COMINELLI, Nathalie MARICQ, Bérengère MERLOT, Jean-Christophe LECUIVRE, Rebecca DEBLOCQ, Alain GOMEZ, Conseillers ;
Caroline GILLET, Présidente du CPAS ;
Patrick ADAM, Directeur général .

SERVICE FINANCES

3. CDU-1.817 - Octroi d'une prime communale 2026 pour l'intervention dans les frais d'un abonnement téléphonique - modalités d'octroi

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;
Considérant la volonté de poursuivre l'octroi de la prime afin de prévenir l'isolement des personnes âgées ;
Attendu qu'un montant de 10.000 € est budgété à l'article 84403/331-01 du budget ordinaire 2026 ;
Attendu qu'une demande d'avis de légalité a été adressée au Directeur financier le 07 janvier 2026 ;
Attendu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 07 janvier 2026 ;
Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

À l'unanimité,

DECIDE

d'arrêter les modalités d'octroi de la prime communale annuelle 2026 pour l'intervention dans les frais d'un abonnement téléphonique, comme suit :

Article 1 – Durée :

Le présent règlement est valable du 01/01/2026 au 31/12/2026.

Article 2- Bénéficiaires :

- Le demandeur doit être une personne physique âgée d'au moins 65 ans durant l'année civile 2026 ET au moment de l'introduction de la demande.
- Une seule prime sera accordée par ménage, pour autant qu'une personne au moins au sein du ménage soit âgée de 65 ans au moment de l'introduction de la demande.
- Le demandeur doit être domicilié dans la commune au moment de l'introduction de la demande.
- La facture de l'abonnement téléphonique doit être adressée à l'adresse du demandeur.

Article 3 – Montant :

La prime s'élève à 25 €. Elle ne sera accordée qu'une seule fois sur l'année civile et par ménage.

Article 4 – Procédure :

Outre le formulaire de demande de prime dûment complété, le demandeur doit fournir à l'administration communale les documents suivants :

- Une copie de la dernière facture de l'opérateur téléphonique (précédant la date de l'introduction de la demande) ;
- Une composition de ménage (disponible gratuitement via l'e-guichet - <https://chiny.egovflow.be/>) de moins d'un mois.

Article 5 – Paiement :

La prime sera liquidée sur le compte bancaire mentionné sur le formulaire de demande, après envoi du dossier complet auprès de l'administration communale, par courrier postal à : Nathalie Peeters, Service Finances, Ville de Chiny, Rue du Faing 10 à 6810 Jamoigne ou par mail à : nathalie.peeters@chiny.be.



Ville de Chiny

Province de Luxembourg – Arrondissement de Virton

Extrait du registre aux délibérations
du CONSEIL COMMUNAL
Séance du 26 JANVIER 2026

Le paiement de la prime reste subordonné à l'inscription du crédit nécessaire au budget communal.

Article 6 :

Le remboursement de la prime sera exigé pour tout bénéficiaire qui aurait remis une déclaration inexacte.

Article 7 :

En application de l'article L1123-23, 2° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Collège communal est chargé d'exécuter le présent règlement et de régler les cas non prévus, et ce, dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 8 :

Le présent règlement sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et entrera en vigueur conformément à l'article L1133-2 du même Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Par le Conseil Communal.

Le Directeur général,
(s) Patrick ADAM

Le Bourgmestre,
(s) Sébastien PIRLOT

Pour extrait conforme,
Chiny, le 27 janvier 2026

Le Directeur général,
Patrick ADAM



Le Bourgmestre,
Sébastien PIRLOT